

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Président* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Françoise Charue, Aurélie Melard, Quentin Deville, Nuria Bordes Castells, Amélie Pans, Charles Six, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Michaël Loriaux, Marie-Jeanne Peti Mpangi , Laïla Anbari, Jean Ullens de Schooten, Ingrid Goossens, Steve Detry, Margaux Hanquet, Kurt Deswert, Jean-Claude Van der Auwera, Chantal Dransart, Salla Saastamoinen, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Julie Van Goidsenhoven-Bolle, Sonia Begyn, Elsa Boonen, *Conseillers*.

Séance du 19.12.22

#Objet : Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2023 - Taux - Assiette - Fixation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20/12/2021 établissant pour l'exercice 2022 une taxe additionnelle de 5,4 % à l'impôt des personnes physiques ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il s'impose de fixer ladite taxe pour l'exercice 2023 ;

Vu les articles 117 et 260 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 01/12/2022 ;

DECIDE :

Article 1.

Il est établi pour l'exercice 2023 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année, dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Article 2.

Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 5,4 % de la partie de l'impôt des personnes physiques due à l'Etat pour le même exercice.

Article 3.

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé dans les arrêtés royaux d'exécution du Code des impôts sur les revenus.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

34 votants : 29 votes positifs, 5 votes négatifs.

Non : Nuria Bordes Castells, Ingrid Goossens, Jean-Claude Van der Auwera, Chantal Dransart, Salla Saastamoinen.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Président,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,



Patrick Lambert

Par délégation, L'Echevin(e),



Xavier Liénart